

# Permis de Construire

## Commune de BRUE AURIAC

Lieu-dit : « Bois de Fave »

### PC24 – COMPLETUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT



**MAITRE D'OUVRAGE :**



Pour Le Compte de la Société Projet  
(Cf. Cerfa)

**CONTACT :**

ENGIE Green  
345, Avenue Wolfgang Amadeus Mozart  
Aix-en-Provence 13601  
sophie.eudes@engie.com

BIOME O ENVIRONNEMENT  
245 QUARTIER LES DRABOUX  
83340 CABASSE  
SIRET 539 052 092 0009  
7111Z ARCHITECTE 15281

**MAITRE D'ŒUVRE :**

BIOME O ENVIRONNEMENT  
N. TARON  
Architecte D.P.L.G. ordre 15281

**CONTACT :**

BIOME O ENVIRONNEMENT  
245 quartier draboux  
83340 CABASSE  
[contact@biomeo-environnement.fr](mailto:contact@biomeo-environnement.fr)

# PC 24

## Projet de parc solaire au sol

Indice	Modifications	Date	Etabli	Vérfié	Validé
A	Réalisation du document	28/02/2022	AM	AM	ODE
B					
C					
D					



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le 09/02/2022

Gildas REYTER  
Service Agriculture et Forêt  
Mission Défrichement  
Téléphone 04 94 46 81 94

Courriel : [ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr](mailto:ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr)

**SOLAIREPARC9134227 Représenté par M.  
Romain VERRON  
3-5 rue St Georges**

**75009 PARIS**

**COPIE**

**Recommandé avec A/R : 1A 169 968 8676 4**

**Objet: Accusé de réception du dossier complet d'une demande d'autorisation de défrichement (bois des particuliers) – Reconnaissance des bois à défricher et participation du public par voie électronique**

**Référence: Dossier n° 21.420/211 Parcelle : L 70  
Commune : BRUE AURIAC - Lieu-dit :**

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation de défrichement que vous avez transmise à mes services, enregistrée sous le n° **21.420/211**, pour un terrain appartenant à **SCI FONT CURNIERE Représentée par M. Jean-Michel SERRE MAZZOLA** et suite à la réception des pièces complémentaires, **je vous informe que votre dossier est considéré comme complet à compter du 27/01/2022.**

Votre demande d'autorisation de défrichement est instruite par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Agriculture et Forêt.

Votre demande ne fera pas l'objet d'une enquête publique mais une reconnaissance de la situation et de l'état des terrains à défricher est nécessaire. Je vous informerai de la date retenue pour cette reconnaissance par un prochain courrier.

Votre dossier, soumis à étude d'impact, fera ensuite l'objet d'une consultation du public par voie électronique pendant un délai minimal de trente jours avant la décision de l'autorité administrative.

Compte tenu de la complexité de l'instruction de ce dossier, notamment l'examen de l'étude d'impact, préalable et nécessaire à la reconnaissance de l'état des bois à défricher dont le procès-verbal fait partie des éléments mis à disposition du public lors de la phase de consultation, **je vous informe que le délai d'instruction de votre demande porté à 4 mois est prorogé d'une durée complémentaire de 3 mois, comme le prévoit l'article R.341-4 du code forestier.**

Aussi, j'appelle votre attention sur le fait que **le délai d'instruction est en conséquence d'une durée totale de sept mois à compter du 27/01/2022.**

Si aucune décision n'est intervenue dans ce délai de sept mois, soit avant le **27/08/2022**, l'autorisation de défrichement vous sera acquise de manière tacite, en application de l'article R 341-4 du Code Forestier.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du Service Agriculture et Forêt

Gildas REYTER